

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

SERVICE CITOYENNETÉ

Reconnaissance d'un enfant

L'acte de reconnaissance permet d'établir la filiation d'un enfant à l'égard de ses parents, avant sa naissance, dès sa naissance, après sa naissance.

✓ Principe

Depuis le 1^{er} juillet 2006, lorsque les parents ne sont pas mariés, la filiation s'établit différemment à l'égard du père et de la mère.

- ✚ La reconnaissance peut être établie avant ou moment de la déclaration de naissance.
- ✚ Après la naissance, seul le père peut reconnaître l'enfant puisque le lien de filiation est établi automatiquement à l'égard de la mère, si celle-ci apparaît dans l'acte de naissance.

✓ Où s'adresser ?

- ✚ Toute mairie est compétente pour recevoir une déclaration de reconnaissance.

✓ Pièces à fournir

- ★ une pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour, ...) avec photographie du déclarant
- ★ une pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour, ...) avec photographie de la mère (à défaut, ses noms, prénoms, date et lieu de naissance)
- ★ un justificatif de domicile de moins de 3 mois

✓ Couple de femmes ?

Toutes les informations nécessaires sur le lien suivant :

→ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35858>